

Sallanches le 17 janvier 2022,

**Objet** : Gestion administrative des conventions de formation et des contrats de professionnalisation CQP

Madame, Monsieur,

**Dès réception de la demande de contrat – CQP et de la fiche de consentement simplifié** concernant la protection des données personnelles (loi de juin 2018) complétées par vos soins (cf. pièces jointes), **nous établirons la convention de formation avec les informations que vous nous avez transmises.**

**Le contrat de professionnalisation sera rédigé par l'entreprise.**

**Nous vous transmettrons également :**

- Les plannings annuels de formation
- Le plan de formation modulaire
- L'articulation pédagogique

Une fois le contrat de professionnalisation et la convention de formation signés par toutes les parties, **vous devrez saisir les informations en ligne sur votre espace dédié sur la plateforme de l'OPCO Mobilités**, et joindre ces documents pour la prise en compte du contrat de professionnalisation.

**Sans cette déclaration de votre part à votre OPCO, le contrat ne pourra pas juridiquement commencer.**

- **OPCO Mobilités** : <https://espacesecurise.opcomobilites.fr/cas/login>

Nous vous remercions de nous retourner une copie du contrat et la convention signée, et nous communiquer la date de dépôt du dossier à l'OPCO pour le suivi de l'avancée des démarches.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Directrice  
Séverine PAPE